



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 21 décembre à 19h30 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.**

La salle sera accessible au public moyennant le port du masque et le respect des règles de distanciation en vigueur– La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Premières modifications budgétaires au service ordinaire – Budget du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2021 - Approbation
- 2°-Budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022 – Approbation
- 3°-Fabrique d'église de Lamontzée – Compte 2020 – Approbation
- 4°-Fabrique d'église de Lamontzée – Budget 2022 – Approbation
- 5°- Zone de police Hesbaye-Ouest – Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2022 – Décision
- 6°-Zone de Secours Hesbaye– Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2022 – Décision
- 7°-Rapport dressé en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget 2021 - Prise d'acte
- 8°- Rapport dressé en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget 2022 -Prise d'acte
- 9°- Budget communal pour l'exercice 2022 – Vote
- 10-Rénovation des hangars de l'ancienne gare de Burdinne pour y installer le service de voirie – Marché de travaux -Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
- 11°-Intercommunale Enodia Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 22 décembre 2021 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- 12°- Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Directrice générale
Brigitte BOLLEY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

